

**Assemblée générale**

Distr. générale  
19 mars 2008  
Français  
Original : anglais

**Soixante-troisième session**

Point 52 de la liste préliminaire\*

**Développement durable****Lettre datée du 14 mars 2008, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mars 2008 et au nom des membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle arabe sur les changements climatiques, qui a été adoptée par le Conseil des ministres arabes de l'environnement à sa dix-neuvième session, qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2007 au Caire, au siège du Secrétariat général de la Ligue (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 52 de la liste préliminaire.

Le Président du Groupe des États arabes,  
Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République du Soudan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Abdalmahmood Abdalhaleem **Mohamad**

---

\* A/63/50.



**Annexe à la lettre datée du 14 mars 2008  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration ministérielle arabe sur les changements climatiques**

À sa dix-neuvième session, qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2007 au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, le Conseil des ministres arabes de l'environnement a adopté la Déclaration ministérielle arabe sur les changements climatiques, qui constitue le fondement de son action future et qui reflète la position arabe face au problème des changements climatiques, dont le texte qui suit :

*Prenant en compte* la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, et de la section II d'Action 21 sur la conservation et la gestion des ressources aux fins du développement : les chapitres 9 à 22 et 33 et 34 sur les ressources et les instruments financiers, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération, ainsi que le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre Action 21; la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et les engagements qui y sont énoncés; et les Accords de Marrakech adoptés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa septième session de 2001 portant sur la création de trois fonds : le Fonds spécial pour le changement climatique, le Fonds d'adaptation et le Fonds spécial pour les pays les moins avancés,

*Mettant l'accent* sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment sur le principe 7 relatif aux responsabilités communes mais différenciées des pays développés et des pays en développement, notamment celles qui incombent aux premiers, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent, ainsi que sur le principe 16, selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution; *mettant également l'accent* sur les paragraphes 14 à 23 du Plan d'action de Johannesburg qui visent à modifier les modes de consommation et de production non viables et sur les paragraphes 36 à 38 relatifs aux changements climatiques et aux engagements souscrits en vue de réaliser l'objectif final de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable, conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée et aux capacités respectives,

*Rappelant* que les pays avancés reconnaissent leur responsabilité historique découlant du problème des changements climatiques,

*Rappelant* que le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui est parvenu à un vaste consensus

scientifique international quant à la réalité du changement climatique et qui a déterminé que la chaleur a augmenté en moyenne de 0,76 degrés Celsius au cours du XX<sup>e</sup> siècle et le niveau des mers de 17 centimètres au cours de la même période; alors que la montée de la température de 2 degrés Celsius constitue un seuil critique et que les pays arabes, qui sont situés dans des régions sèches et arides, seront parmi les plus vulnérables aux effets potentiels des changements climatiques, qui risquent de menacer les zones côtières, d'accroître la sécheresse et la désertification, de tarir les ressources en eau, d'augmenter la salinité des nappes phréatiques et de favoriser la progression des épidémies, des fléaux et des maladies à des niveaux sans précédent,

*Conscients* des effets négatifs des changements climatiques sur le développement de la région arabe, tels que le recul de la production agricole et du couvert végétal, la perte de la diversité biologique, la baisse de la sécurité alimentaire et des menaces pesant sur les investissements économiques vitaux et *également conscients* des conséquences sociales du déplacement et de la migration des habitants des régions touchées vers des régions ou pays voisins ou autres, augmentant ainsi la pression sur l'environnement et les ressources; ainsi que des conséquences sur la santé publique de la pollution croissante de l'air, des vagues de grande chaleur et de la propagation des maladies infectieuses,

*Reconnaissant* que la lutte contre les effets potentiels des changements climatiques nécessite une action et une solidarité internationales dans le cadre des objectifs de développement durable, sur la base du principe de responsabilité commune mais différenciée, profite à l'ensemble des pays, et qu'il faut consacrer une attention particulière à l'assistance aux pays en développement qui risquent de pâtir le plus des changements climatiques; en tenant compte des intérêts des pays en développement qui produisent des combustibles fossiles et notamment du pétrole, dont les économies seront touchées par les mesures d'atténuation des effets nuisibles des changements climatiques; ainsi que par l'imposition de mesures de réglementation de l'exploitation des forêts,

*Affirmant* l'importance de l'action et de la solidarité internationales pour veiller à ce que les changements climatiques n'entravent pas davantage le développement humain,

*Mettant en garde* contre les conséquences de l'action menée par les pays développés pour encourager les pays en développement à produire des cultures destinées à la fabrication de biocarburants plutôt qu'à l'alimentation, tout en encourageant l'utilisation de déchets biodégradables à cette fin,

*Reconnaissant* qu'en cette première moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, il n'existe d'autre option que de s'adapter aux changements climatiques; et *rappelant* l'inégalité entre les pays développés et les pays en développement sur le plan de la capacité d'adaptation aux changements climatiques,

*Notant avec satisfaction* que la Tunisie a accueilli, du 18 au 20 novembre 2007 à Tunis, la Conférence sur la solidarité internationale pour une stratégie face aux changements climatiques dans les régions africaine et méditerranéenne sous le haut patronage de S. E. le Président de la République tunisienne, et demandant à la communauté internationale de tenir compte de ses recommandations et notamment du renforcement de la solidarité internationale en vue de faire face à la question des changements climatiques,

Et sur la base des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Initiative sur le développement durable dans la région arabe de 2004,

*Nous, Ministres et chefs des délégations participant à la dix-neuvième session du Conseil des ministres arabes de l'environnement, réunis les 5 et 6 mars 2007 au Caire, au siège de la Ligue des États arabes, déclarons notre volonté d'accomplir ce qui suit :*

L'intégration des mesures de lutte contre les changements climatiques dans les politiques nationales et régionales de développement durable, d'une manière qui soit compatible avec une croissance économique soutenue et les efforts visant à éliminer la pauvreté;

L'adoption de plans d'action nationaux et régionaux traitant des questions liées aux changements climatiques, afin d'en évaluer les effets potentiels et d'élaborer des programmes d'atténuation et d'adaptation, en donnant aux pouvoirs publics un rôle essentiel dans leur application, en coordination et en coopération avec toutes les parties intéressées, notamment avec les instituts de recherche scientifique, les universités, les organisations de la société civile et le secteur privé;

L'orientation des programmes d'atténuation vers la production et l'utilisation de combustibles plus propres, une exploitation plus efficace de l'énergie dans tous les secteurs, la diversification des sources d'énergie compte tenu de la situation économique et sociale, une plus grande utilisation de techniques de production plus propres et respectueuses de l'environnement, un plus grand recours à des incitations économiques pour encourager des produits plus efficaces, un redoublement des efforts pour faire aboutir les négociations à l'Organisation mondiale du commerce en vue de la définition de la liste des biens d'environnement, qui permettra de réduire ou de lever les restrictions douanières et de tirer profit des marchés des droits d'émission de carbone;

La pleine compatibilité de l'adaptation aux mesures de lutte contre les changements climatiques avec le développement économique et social, de manière à réaliser une croissance économique durable et à éliminer la pauvreté par la modernisation et la diffusion de méthodes et d'outils d'évaluation des effets des changements climatiques et de leur portée; une meilleure préparation de l'adaptation, qui sera intégrée aux politiques de développement durable; une action sera entreprise pour vulgariser, moderniser et diffuser les mesures, méthodes et outils permettant de diversifier l'économie une diversité économique, en vue de donner plus de souplesse aux secteurs de l'économie vulnérables aux changements climatiques;

Les programmes d'adaptation viseront en particulier à mettre en place l'infrastructure nécessaire à la réduction des risques potentiels en prévoyant notamment des systèmes d'assurance contre les risques, une gestion plus efficace des ressources naturelles grâce à l'utilisation de systèmes avancés et de techniques appropriées de surveillance, de contrôle et d'alerte rapide, une préparation suffisante aux catastrophes qu'entraînent les changements climatiques, le renforcement des capacités, la fourniture et l'amélioration des échanges d'informations, surtout climatiques, ainsi qu'une meilleure sensibilisation du public et l'établissement de partenariats;

La disponibilité des pays arabes à accueillir le fonds d'adaptation et fournir la logistique nécessaire à son succès;

*Nous appelons les pays développés à :*

Accroître leur engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, compte tenu de leur responsabilité directe, historique et actuelle à l'égard des changements climatiques, de façon que des objectifs quantitatifs soient définis pour la période postérieure à 2012, en veillant à ce que les politiques et les mesures qui ont été adoptées en vue de leur réalisation ne soient pas préjudiciables au développement durable dans les pays en développement;

Agir au profit des pays en développement de manière à atteindre le niveau des engagements internationaux souscrits et relever les défis que représentent les changements climatiques, soutenir les mécanismes qui sont actuellement disponibles, notamment le mécanisme pour un développement propre, ainsi que les mécanismes de financement et les Fonds du Protocole de Kyoto, qui ne sont pas encore en vigueur;

Fournir l'appui nécessaire au transfert de technologie, au renforcement des capacités et au financement, en vue d'entreprendre une évaluation globale approfondie des effets potentiels des changements climatiques sur les pays en développement les plus vulnérables, notamment arabes, en vue de définir les priorités, appliquer des programmes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de mesurer les effets des mesures d'atténuation;

*Nous appelons la treizième Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à :*

Accélérer la création des trois fonds prévus par les Accords de Marrakech et réaffirmer le droit des pays en développement, notamment ceux dont les économies dépendent de la production et de la commercialisation des combustibles fossiles, à tirer profit de manière équilibrée des instruments financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto et demander qu'on accélère la mise en place du Fonds d'adaptation, qui sera géré de façon indépendante, dans lequel les pays en développement seront représentés suivant le principe de la répartition géographique équitable en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et qui sera doté de ressources fixes ou prévisibles et de ses propres règlements, et qui fonctionnera d'après des normes et des critères de transparence et de justice, en tenant compte des priorités et des intérêts des habitants des pays en développement qui sont touchés par les changements climatiques;

Se concentrer sur les pays figurant à l'annexe 1 qui se sont engagés à réduire les émissions dans la période postérieure à 2012; et rejeter tout engagement nouveau ou volontaire de la part des pays en développement, y compris les pays arabes, qui se trouvent encore en phase de développement et qui ont besoin d'énergie fossile et de techniques modernes propres en vue de conduire leur développement de façon durable. La priorité de ces pays demeure l'élimination de la pauvreté, d'autant que les pays développés ont développé leur économie et leurs industries non pas au moyen de l'énergie solaire ou éolienne ou même des biocarburants, mais en s'appuyant sur le charbon, énergie particulièrement polluante;

Développer et transférer les technologies propres, notamment en vue de la production de carburants propres, en captant et en stockant le dioxyde de carbone et en œuvrant à adopter ces techniques dans le cadre des mécanismes pour un développement propre;

Établir des centres d'étude et de recherche sur les changements climatiques dans les pays en développement et notamment dans la région arabe. Ces centres pourraient examiner les effets des changements climatiques et les défis auxquels sont confrontés les citoyens et les habitants des pays en développement.

---